Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 58 (1932)

Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

produit dans les prix de construction, ce qui équivaut naturellement à une diminution d'honoraires. Pour ces diverses raisons, nous pouvons recommander l'adoption des taux proposés par le tarif d'honoraires des architectes. Celui-ci comporte une modeste amélioration des conditions actuelles, correspondant aux prestations demandées par les petits travaux; les taux actuels sont maintenus dans les degrés moyens, vu les sacrifices spécifiés ci-dessus; on a pratiqué un rabais sur ce qui touche aux ouvrages à gros devis.

La Commission et son président ont la conviction qu'aucune proposition ne pourrait satisfaire à la fois tous les vœux et réclamations des architectes, et ceci surtout pas si le tarif d'honoraires devait être conçu comme un instrument rigide, applicable sans autres à tous les cas et à toutes les régions du pays. Le premier devoir de l'architecte est, au moment d'accepter un mandat, d'informer le maître de l'ouvrage du tarif d'honoraires, et d'interpréter les normes avec tact et bon sens. Le fait que la Commission s'est convaincue de la possibilité de conserver en bonne conscience l'idée essentielle et la charpente des normes de 1899 constitue le meilleur témoignage apporté à l'œuvre de nos anciens collègues

M. Bourrit, architecte, expose en français le point de vue de la Commission. Les explications détaillées et les raisons invoquées par M. Henauer, architecte, le dispensent d'ajou-

ter de longs commentaires.

L'orateur tient à remercier particulièrement M. Henauer pour son excellente direction des travaux de la Commis-

L'enquête, faite auprès des architectes de la S. I. A. et du B. S. A., a révélé une diversité de vues intéressante mais aussi bien embarrassante. Les uns désireraient voir transformer complètement la structure de nos normes; les autres préféreraient au contraire la conserver. On projetait, d'un côté, la simplification du tarif d'honoraires, et, de l'autre, on désirait des précisions et des compléments. Une partie des architectes trouvaient le tarif trop élevé pour les conditions actuelles, d'autres estiment au contraire les taux insuffisants.

La Commission a examiné toutes ces opinions avec toute l'objectivité possible. L'orateur était d'avis, à l'origine du travail, que le tarif devait subir une refonte complète, car il avait été souvent embarrassé pour l'appliquer. Mais le travail de révision a modifié du tout au tout cette conception. Il est apparu que le tarif possède néanmoins les qualités essentielles pour satisfaire aux exigences réelles, même s'il n'est pas la perfection même. La meilleure preuve en est que ce tarif est en vigueur depuis 30 ans, et qu'il a pu satisfaire avec succès à la redoutable épreuve des années de guerre. Le tarif d'honoraires a pu s'adapter, avec quelques amendements de peu d'importance, aux fluctuations considérables des prix de construction, etc., que nous avons subies dans ces temps. Il n'est pas possible, d'autre part, de condenser en un texte homogène l'expression de toutes les possibilités

pratiques.

Il paraît opportun d'illustrer la division en classes par quelques exemples caractéristiques, qui laissent au tarif assez de souplesse et permettent de procéder, le cas échéant, par analogie car l'esprit importe ici plus que la lettre. Plu-sieurs collègues estimaient convenable, vu la crise actuelle et la diminution du coût de la vie et des fortunes, de réduire les taux d'honoraires. La grande majorité de la Commission s'est placée à un autre point de vue, parce que la variation du prix des constructions fait monter ou descendre les honoraires, qui s'adaptent ainsi automatiquement au coût de la vie. L'orateur estime que l'architecte n'a pas à craindre que le maître de l'ouvrage se passe de ses services pour réaliser des économies. L'expérience a montré que le propriétaire qui a voulu entrer en relations directes avec l'entrepreneur revient, en dernier ressort, à l'architecte, aussitôt que surgissent les difficultés habituelles du décompte. La Commission a, par conséquent, décidé de conserver la structure originelle et d'adapter les normes aux conditions actuelles. Il paraît en effet pleinement justifié d'élever le taux d'honoraires des petits ouvrages, car tout architecte sait que le tarif actuel est trop bas à cet égard. Il n'y a en effet aucune raison pour l'architecte d'accepter même en temps de crise, des honoraires qui couvrent à peine ses frais généraux.

L'orateur propose donc l'adoption du projet.

M. Næf, architecte, communique que la section de Zurich a étudié soigneusement les propositions de la Commission et se déclare d'accord en principe avec elles. Les délégués zurichois désirent néanmoins recommander l'adoption des modifications suivantes:

1. Les classes doivent être caractérisées d'une manière générale, avant l'énumération des bâtiments qu'elles comprennent, et ceci éventuellement avec l'appui d'indications des conditions de construction. Le mot «simplement» ne doit pas intervenir. Le groupe de constructions de 10 à 25 000 fr. doit disparaître de la classe I, car on calcule ces ouvrages dans la classe II. 2. Les sous-titres, articles et alinéas doivent être numérotés de manière uniforme. 3. Art. Ca 7. On doit mettre I à la place de II et II en place de III. Les locaux traités isolément de manière riche ne doivent pas être honorés de façon particulière dans la classe III, parce qu'ils appartiennent par leur nature à cette classe III. 4. Art. D. 1. Les normes d'honoraires doivent indiquer tout ce qui est digne d'être connu, sans renvoi au contenu du contrat entre le maître et l'architecte, car on emploie souvent le tarif sans qu'un contrat écrit normal ait été passé. 5. Il faut ajouter un paragraphe D 4 conçu comme suit : « Les normes pour les honoraires des travaux d'architecture, du 27 novembre 1898 et les additions qui s'y rapportent, du 12 septembre 1921 et du 8 octobre 1927, deviennent caduques par l'adoption de ce tarif d'honoraires ».

(A suivre.)



Schweizer, Technische Stellenvermittung Service Technique Suisse de placement Servizio Tecnico Svizzero di collocamento Swiss Tecnical Service of employment

ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 - Telephon: Selnau 25.75 - Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Gratuit pour tous les employeurs. Nouveaux emplois vacants:

Maschinen-Abteilung.

495. Sanitär-Techniker als Assistent und techn. Leiter, theoret. und prakt. Deutsch, französisch und italienisch. Alter 30-35 J. Zentralschweiz.

499. Ingenieur oder Techniker für literarische Arbeiten, Probaganda (Prospekte etc.) auf dem Gebiete der Zentralheizungen. Beherrschung der französ. Sprache erwünscht. Maschinenfabrik der deutschen Schweiz.

505. Dipl. Maschinen-Ingenieur als Assistent in Gaswerk der französ. Schweiz. Alter unter 35 J. mögl. mit Praxis in Gasfabri-

kation. 511. Selbständig. *Elektro-Ingenieur* mit Erfahrungen im Bau elektr. Bahn-Oberleitungen. Deutsche Schweiz.

435. Dipl. Maschinen-Ingenieur mit mehrjährig. erfolgreicher Praxis im Wasserturbinenbau, spez. Hochdruckturbinen. Sofort. Vertrauensposten. Deutsche Schweiz.

485. Elektro-Techniker mit Erfahrung in der Schwachstrombranche, befähigt zur selbständigen Anfertigung v. Schemas zu

komplizierten Telephonanlagen. Deutsch, französ. perfekt, italien. erw. Alter 25-30 J. Zürich.

487. Ingénieur diplômé, sérieux et actif, connaissant la théorie et pratique courante de la ventilation et du séchage; au courant des calculs et de la construction des ventilateurs et des séchoirs,

ayant au moins 5 à 6 ans de pratique. France. 493. Dipl. *Ingenieur* als Chef der Acquisitionsabteilg. für

Getriebe und Zahnräder.

Bau-Abteilung.

574. Reise-Vertreter zum Besuche der Strassenbaubehörden und Firmen im Kt. Bern und angrenzenden Gebieten (ev. auch Ostschweiz). Deutsch und französisch. Alter nicht unter 35 Jahren. 648. Bau-Ingenieur mit langjährig. Praxis im Strassen- oder Bahnbau, Schweiz.

650. Bau-Ingenieur mit Baupraxis für Bachverbauungen, Strassen-, Brücken- und Dammbauten. Schweiz.

652. Jung. Bau-Ingenieur mit Praxis in Vermessung, Wasserbauten. Ing. Bureau deutsche Schweiz.

Les réponses aux annonces ci-dessus doivent être adressées au Service Technique Suisse de Placement à Zurich, et non à la Société Suisse d'Edition (Indicateur Vaudois). Les offres ne seront transmises qu'après l'inscription au S. T. S.